



DÉCISION NOMINATIVE N° 2023-13023067

**portant autorisation de prélèvements d'hyménoptères
dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

Pétitionnaire : Arthropologia – Frédéric VYGHEN

Adresse : Chemin du Jacquemet 69890 La Tour-de-Salvagny

Localisation du projet : Tignes Val d'Isère Sainte Foy Tarentaise Villaroger Bourg Saint Maurice

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2, relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu la demande de Monsieur Frédéric Vyghen, de l'association Arthropologia, en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le Parc national de l'amélioration des connaissances liée à l'atlas des bourdons d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que le Directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des hyménoptères, dans le cadre d'une mission scientifique ;

DÉCIDE



Article 1 : Objet

Les personnes de l'équipe : Frédéric VYGHEN, Yvan BRUGEROLLES, Mehdi ISSERTES, Andréa QUATTROCIOCCHI, Ligia ECUYER, Nils KIEFFER, Sébastien ROUDIL, Charlotte COUSTY, Christian RUILLET, Guilhel POULARD, Béranger DECOUTURE, Léane DARRE, Florian DEMOUVEAUX sont autorisées à prélever et transporter des hyménoptères dans le cadre de l'ABC de Courchevel et l'atlas des bourdons dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 30 juin au 3 juillet 2023 sur les communes de Haute-Tarentaise : Val d'Isère, Tignes, Sainte Foy Tarentaise, Bourg Saint Maurice, Villaroger.

Les récoltes d'échantillons se limiteront exclusivement à la quantité nécessaire aux travaux de recherches scientifiques et pourront être réalisées au moyen de filet entomologique.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les bénéficiaires devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.
- les bénéficiaires devront fournir au Parc national de la Vanoise, avant le 15 décembre 2023, un fichier excel (fourni au bénéficiaire) précisant les observations réalisées.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et



assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 20 juin 2023,

Le Directeur,

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNAY

Xavier EUDES

Mise en ligne R.A.A. le :
21 JUIN 2023



Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNEY

2 1 Juin 2023